



Lignes directrices relatives aux élections

En vue des élections qui auront lieu durant l'Assemblée Générale de la FIA (prévue par l'Assemblée Générale de décembre 2020) le **vendredi 17 décembre 2021**, nous vous prions de trouver, ci-dessous, des informations relatives à la procédure applicable, prévue dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la FIA (<http://www.fia.com/fia-statutes-and-internal-regulations>).

En cas de contradiction, les Statuts ainsi que le Règlement Intérieur de la FIA prévalent sur les présentes lignes directrices.

Conditions pour se porter candidat à l'élection présidentielle - Eligibilité

Une liste ne pourra être soumise à l'Assemblée Générale que si elle satisfait aux **3 conditions cumulatives** suivantes¹ :

1. avoir le soutien d'au moins 6 ACN ;
2. avoir le soutien d'au moins 6 Membres Mobilité de la FIA ;
3. avoir le soutien d'au moins 6 ASN.

Un Membre de la FIA, disposant d'un droit de vote, ne peut apporter son soutien qu'à une seule liste soumise à l'Assemblée Générale.

Composition de la liste : 11 candidats

- Le Président de la FIA (chef de liste) ;
- Le Président du Sénat ;
- Le Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme ;
- Le Président-délégué pour le Sport ;
- 7 Vice-présidents pour le Sport (Moyen-Orient, Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie-Pacifique et deux Vice-présidents provenant d'Europe) à choisir parmi les candidats au Conseil Mondial du Sport Automobile proposés par les Membres de la FIA détenant le Pouvoir Sportif.²

Pour chacun des candidats figurant sur une liste (à l'exception du chef de liste), une **déclaration écrite de soutien du Membre FIA auquel il appartient** doit être fournie.

¹ Article 9.4.1 des Statuts de la FIA

² Le formulaire de candidature pour l'élection au Conseil Mondial du Sport Automobile a été envoyé par l'Administration de la FIA à tous les Présidents des Membres de la FIA par email le 12 juillet 2021.

Limite d'âge³ : les personnes qui pourront se présenter pour l'élection devront avoir **moins de 75 ans** au jour de l'élection ou de la réélection.

Réélection : les personnes occupant les fonctions de Président, Présidents-délégués et Président du Sénat pourront être réélus deux fois, soit un total de trois mandats, consécutifs ou non à la même fonction, soit une durée maximale de douze ans à la même fonction.

Le cumul de fonctions au Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme (CMMAT) ou au Conseil Mondial du Sport Automobile (CMSA) et au Sénat **est admis**. Une même personne ne peut toutefois cumuler les fonctions :

- de Vice-président pour le Sport et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme⁴,
- de Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme⁵.

Un candidat d'une liste ne peut figurer sur une autre liste. Si tel était le cas, le candidat serait ipso facto inéligible pour chacune des listes et, après identification par l'Administration de la FIA, le candidat inéligible devrait être remplacé par chaque chef de liste au plus tard 7 jours après sa constatation d'inéligibilité.

Délai pour déposer une candidature

Conseils Mondiaux : la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **22 octobre 2021**⁶.

Liste présidentielle : dépôt des listes **entre le 5 novembre et le 26 novembre 2021** au plus tard⁷.

Déroulement d'une campagne électorale

La campagne électorale d'un(e) candidat(e) doit se dérouler avec dignité et mesure et en conformité avec le Code d'Éthique de la FIA.

Dans le cadre de la promotion de sa candidature, chaque candidat, ou toute personne impliquée dans sa candidature, doit respecter les autres candidats et ne doit pas être à l'origine de paroles, d'écrits ou de représentations susceptibles de ternir l'image d'un autre candidat ou de lui porter préjudice de quelque façon que ce soit.

Par ailleurs, tous les candidats sont également invités à prendre connaissance des Recommandations du Comité d'Éthique en vue des Elections Présidentielles et à s'y conformer pleinement.

Rôle de l'Administration de la FIA

Durant la période électorale, l'Administration de la FIA :

- répondra, de façon équitable, aux demandes de chaque candidat à la fonction de Président de la FIA ;
- accordera une visibilité égale à chacun des candidats par le biais de ses principaux outils de communication (tels que le site web et autres publications).

³ Article 7.2 des Statuts de la FIA

⁴ Article 9.4.4.2 des Statuts de la FIA

⁵ Article 9.4.4.3 des Statuts de la FIA

⁶ Article 1.5 du Règlement Intérieur de la FIA

⁷ Article 1.6 du Règlement Intérieur de la FIA

A compter de la date d'envoi et de publication du formulaire de candidature ci-dessus mentionné (**12 juillet 2021**), l'Administration de la FIA devra, au même titre que tous les Consultants de la FIA, respecter des principes stricts de neutralité et d'équité.

Les membres de l'Administration de la FIA ainsi que les Consultants de cette dernière devront limiter leurs relations avec les candidats au strict contenu de leur mission.

Neutralité du Président et des élus de la FIA dans le cadre de l'exercice de leur mandat

A compter de la publication des présentes Lignes Directrices, le Président de la FIA ainsi que tous les élus au sein des organes de la FIA (bien que devant accomplir les missions qui leur incombent jusqu'au terme de leur mandat) s'efforceront de s'abstenir de toute déclaration publique concernant un candidat, notamment lors des réunions de ces organes et de tout évènement de la FIA.

Participation au vote

La FIA compte 245 Membres, dont 42 sont des Membres Associés sans droit de vote, ce qui donne un total de **203 Membres votants**.

Toutefois, **ne peuvent prendre part aux votes** les Membres de la FIA qui demeurent suspendus 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale⁸, soit le 2 décembre 2021.

De plus, **les Membres suspendus de la FIA**⁹ ne seront pas autorisés à :

- présenter un candidat sur une liste présidentielle ou apporter leur soutien à un candidat à l'élection présidentielle ;
- proposer des candidats à une élection pour tout organe de la FIA ;
- être représentés à des réunions d'organes de la FIA ;
- bénéficier d'une aide pour la participation à la semaine de l'Assemblée Générale.

Statut des Membres Associés de la FIA

Les Membres Associés (articles 3.5, 3.6 et 3.7 des Statuts de la FIA) ne peuvent pas voter lors de l'Assemblée Générale. Leurs représentants ne peuvent pas non plus être candidats à une élection pour le CMMAT ou le CMSA.

Représentation / Procuration

La possibilité pour un Membre de la FIA de se faire représenter ou de voter par procuration lors de l'Assemblée Générale dépendra du format de cette dernière qui sera décidé par les Conseils Mondiaux (au mois de juillet 2021)¹⁰ :

1. Assemblée Générale en présentiel uniquement (sans possibilité de participation /vote à distance et de vote préalable en ligne) :

- Les Membres de la FIA d'un même pays pourront se faire représenter par le même délégué, sous réserve que ce dernier fasse partie de l'un des Membres qu'il représente¹¹.

⁸ Articles 33.3 et 33.3.2 des Statuts de la FIA

⁹ Article 33.3.1 des Statuts de la FIA

¹⁰ Article 15.10 et 16.19 des Statuts de la FIA

¹¹ Article 8.2.1 des Statuts de la FIA

- Un Membre de la FIA qui ne pourrait pas envoyer un délégué à l'Assemblée Générale pourra se faire représenter par la délégation d'un Membre d'un autre pays, aucune délégation ne pouvant, cependant, accepter plus d'un mandat¹².
- Seul un Membre de la FIA ayant le droit de voter pourra être représenté par un autre Membre de la FIA, disposant ou non du droit de vote.
- Chaque Membre de la FIA pourra recevoir ou donner une procuration à une autre entité, quelle que soit la compétence de cet autre Membre de la FIA¹³.
- Tout Membre de la FIA disposant d'un droit de vote qui souhaiterait se faire représenter par la délégation d'un autre pays / d'un même pays devra en aviser par écrit l'Administration de la FIA au moins 8 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale¹⁴.
- Chaque Membre ne pouvant accepter plus d'une procuration¹⁵, un Membre de la FIA qui recevrait plusieurs procurations d'autres pays serait dans l'obligation de choisir un seul des pouvoirs reçus. Les autres procurations devront être retournées car elles seront considérées comme nulles.

2. Assemblée Générale avec participation et vote à distance

Les Membres de la FIA ne pourront pas se faire représenter.

Quorum

1/3 des pays membres de la FIA disposant des droits de vote¹⁶.

Vote par télétransmission

Le vote se fera par télétransmission lors des Assemblées Générales.

Le prestataire du système de vote par télétransmission est la **société Lumi** qui a déjà fourni ses services à la FIA lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire en 2020.

Selon le format de l'Assemblée Générale décidé par les Conseils Mondiaux au mois de juillet, **deux options pour voter** sont envisageables :

1. Assemblée Générale en présentiel uniquement (sans possibilité de participation / vote à distance et de vote préalable en ligne) :

- Les Membres de la FIA se verront remettre des tablettes (préparées, par avance, par l'Administration de la FIA) le matin de l'Assemblée Générale.

2. Assemblée Générale avec participation et vote à distance :

- Les Membres de la FIA, présents sur le lieu de la réunion, se verront remettre des tablettes (préparées, par avance, par l'Administration de la FIA) le matin de l'Assemblée Générale.
- Les Membres participant à distance utiliseront leurs outils informatiques personnels.

¹² Article 8.2.2 des Statuts de la FIA

¹³ Par exemple, une ASN peut donner procuration à un Membre Mobilité ou vice versa.

¹⁴ Article 1.4 du Règlement Intérieur de la FIA

¹⁵ Article 8.2.2 des Statuts de la FIA

¹⁶ Article 11.6 des Statuts de la FIA

Qu'ils votent en réunion ou à distance, tous les Membres de la FIA ayant le droit de vote recevront, par avance et directement de la part du prestataire du système de vote par télétransmission LUMI, leurs identifiants et mots de passe pour pouvoir voter.

Les identifiants et mots de passe seront envoyés uniquement aux Présidents des Membres ayant le droit de vote et à une seule et même adresse e-mail qui aura été confirmée par le Membre concerné au préalable.

Au minimum, deux sessions de test seront organisées avec Lumi, en amont de l'Assemblée Générale, pour garantir le bon déroulement du vote.

Procédures de vote

Les votes sur les élections se feront au **scrutin secret**¹⁷.

➤ Pour l'élection présidentielle :

Chaque pays a, en principe, 24 voix, 12 au titre de la compétence « Sport » et 12 au titre de la compétence « Mobilité »¹⁸.

Le nombre de voix sera attribué en fonction du nombre de Membres ayant une compétence mobilité pour chaque pays concerné, comme suit :

	<u>Nombre de Membres</u> au sein du même pays ayant uniquement une compétence mobilité	<u>Nombre de voix*</u>
Article 3.1 Membres (ACN)	0	24 (12 pour la Mobilité)
	1	18 (6 pour la Mobilité)
	2	16 (4 pour la Mobilité)
Article 3.2 Membres (Mobilité)	1	12 par Membre
	2	6 par Membre
	3	4 par Membre
Article 3.3 Membres (ASN)		12
Président de la Commission des Pilotes de la FIA		1

* Chaque Membre jouissant d'un nombre de voix particulier selon les questions (générales, sport ou mobilité) posées, le nombre de voix qu'il pourra exprimer apparaîtra sur l'écran de son outil de vote au moment de voter sur la question concernée.

Conditions de validité d'une décision :

- **La majorité absolue des votes est requise** (au moins la moitié plus une des voix pouvant être exprimées à l'Assemblée Générale par les Membres de la FIA présents ou régulièrement représentés)¹⁹.

¹⁷ Article 1.7 du Règlement Intérieur de la FIA

¹⁸ Article 11.8.1 des Statuts de la FIA

¹⁹ Article 11.2 des Statuts de la FIA

- Au cas où aucune liste n'aurait recueilli la majorité absolue, seules resteraient en lice les deux listes ayant obtenu le plus de voix et il serait procédé alors à un second tour où seraient élus les candidats de la liste qui aurait recueilli la majorité simple des voix exprimées.
- **Pour l'élection des membres du CMMAT (autres que le Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme de la liste présidentielle élue et les Vice-présidents de la FIA pour la Mobilité Automobile et le Tourisme)²⁰ :**
- Les ACN et les Membres Mobilité (articles 3.1 et 3.2 des Statuts de la FIA) auront chacun 1 voix²¹.
 - Les ASN (article 3.3 des Statuts de la FIA) et le Président de la Commission des Pilotes de la FIA ne pourront pas prendre part au vote.
- **Pour l'élection des membres du CMSA (autres que les personnes de la liste présidentielle élue) :**
- Les ACN, les ASN et le Président de la Commission des Pilotes de la FIA (articles 3.1, 3.3 et 3.4 des Statuts de la FIA) auront chacun 1 voix²².
 - Les Membres Mobilité (article 3.2 des Statuts de la FIA) ne pourront pas prendre part au vote.

²⁰ Les Présidents des Régions de la Mobilité Automobile et du Tourisme et les 2 représentants désignés respectivement par le CATAC et le CTACA, sous-divisions de la Région I sont, de droit, Vice-présidents pour la Mobilité Automobile et le Tourisme. Les candidatures pour les 18 membres représentant les 4 Régions de la Mobilité Automobile et du Tourisme seront communiquées à la FIA par le secrétariat de chaque Région, le 22 octobre 2021 au plus tard :

Région I – 8 membres (hors Président de Région et représentants du CTACA et du CATAC)

Région II – 5 membres (hors Président de Région)

Région III – 2 membres (hors Président de Région)

Région IV – 3 membres (hors Président de Région)

²¹ Article 11.10 des Statuts de la FIA

²² Article 11.9 des Statuts de la FIA